

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mardi 7 avril 2026

Le **mardi sept avril deux mille vingt-six**, à vingt heures, se sont réunis dans la Salle du Conseil, 3 square René GOUJON, 49125 CHEFFES, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cheffes sur la convocation et la présidence de **Mme Delphine BOUJU Maire**.

Sont présents : BOUJU Delphine, DOS SANTOS Guillaume, DUPIN Claire, DURAND Jacques, FRADIN Mélinda, GUEDJ Laurent, GUILLERM Cécile, HAISSAT Christian, HALLOPE Lise, LAMY Hubert, LEGARE Roselyne, PARMENTIER Rémi, RAUX Valentine, THIEULLE Laurent, VEILLON BOUTEILLER Nathalie

Absent :

Pouvoir :

Mme DUPIN Claire, d

Date de la convocation : 28/04/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 15
Conseillers votants : 15
Secrétaire de séance : M. DOS SANTOS Guillaume
Date de publication :
Heure début de réunion : 20 h00

Madame BOUJU ouvre la séance. Après avoir vérifié que le quorum est atteint, un tour de table est proposé afin que tous les membres du Conseil municipal, nouvellement constitué, puissent se présenter.

Monsieur Laurent GUEDJ prend la parole en début du conseil. Il proteste contre 2 points du compte-rendu du Conseil d'Installation du 21 mars à savoir : la mention de son retard en début de séance, la non-autorisation de prise de parole de madame Cécile GUILLERM lors du conseil municipal d'installation. Il mentionne également une réunion privée qui s'est tenue le 25 mars.

Il lui est rappelé qu'un compte rendu de séance doit mentionner les effectifs présents lors du début du conseil, retard compris, qu'une prise de parole n'est pas prévue durant le conseil d'installation et que la majorité peut se réunir sans la minorité municipale au même titre que cette dernière est autorisée à le faire. Enfin, il lui est expliqué que la prise de parole durant le conseil se fait sur demande au Maire qui est en droit de l'autoriser ou de la refuser.

Tous ces points sont spécifiés dans le règlement intérieur du conseil municipal de la commune qui vous sera transmis et qui fera l'objet d'une mise à jour dans les 6 mois à venir.

Le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 est voté à 12 voix pour, une abstention et deux voix contre.

Quelques rappels sont faits à savoir

- Le règlement intérieur du 19 mars 2020 reste en vigueur jusqu'à son renouvellement qui doit intervenir dans les 6 mois suivant l'installation du Conseil municipal
- Les votes de l'élection des délégations du Maire et de la constitution des commissions s'effectuent à bulletin secret sauf si deux tiers du Conseil municipal demande le vote à main levée. A l'unanimité des conseillers le vote des commissions sera fait à main levée.
- Les membres du Conseil municipal prennent la parole sur demande après accord du Maire

CM 2026-04-07-01 – DELIBERATION – DELEGATION AU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Il est demandé au conseil municipal de statuer sur les délégations ci-dessous :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget 40 000 €
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de

l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

21. D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23. De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Autorise les adjoints dans l'ordre du tableau soit M HAISSAT Christian, à défaut à Mme LEGARE Roselyne ou à défaut M DURAND Jacques à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

Prends acte que Madame le MAIRE s'engage à rendre compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Une précision est demandée concernant les 40 000 € inscrit au point 4. Madame le Maire explique qu'elle pourra engager des dépenses à concurrence des 40 000 € sans avoir besoin de réunir le Conseil municipal. Elle devra de toute façon en référer au Conseil municipal suivant afin que tous les conseillers puissent être informés

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de déléguer les attributions précitées au Maire et d'autoriser les adjoints à prendre les délégations en son absence.

CM 2026-04-07-02 DÉLIBÉRATION – COMMISSION ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Il est proposé de créer la commission environnement et patrimoine qui sera chargée de :

Environnement :

- Lutte contre le réchauffement climatique, amélioration du bilan carbone communal
- Entretien des espaces verts communaux (cimetière hors gestion des sépultures, abords des voies communales, gestion des arbres, gestion différenciée, camping hors clients)
- Gestion et développement des espaces naturels
- Verdissement des espaces bétonnés

Patrimoine

- Gestion des bâtiments communaux
- Mobilier urbain aires de jeux

Vu la proposition de Madame le maire de créer la commission environnement et patrimoine, dont le nombre de membres est fixé à 5 membres :

Les membres proposés sont les suivants :

- MME DUPIN Claire
- MME HALLOPE Lise
- M HAISSAT Christian
- M LAMY Hubert
- M PARMENTIER Rémi

Le Conseil municipal acte les membres qui siégeront à cette commission à l'unanimité.

CM 2026-04-07-03 DÉLIBÉRATION – COMMISSION COMMUNICATION ANIMATIONS ET CULTURE

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Il est proposé de créer la commission Communication, animations et culture qui sera chargée de :

➤ **Communication :**

- bulletin municipal et flash infos
- communiquer avec les différents supports : intramuros, panneaux lumineux, facebook, site de la mairie, bâches affichage...
- relations avec les différentes associations
- Communiquer sur « legs et moi » ...

➤ **Animations :**

- repas des seniors
- marchés des 4 saisons
- évènements ponctuels avec la commission Action sociale (Mars bleu, Octobre Rose) .
- festival CCALS – Cheffes sur Art’
- relations avec le comité de fête (feu d’artifice)
- journées citoyennes ...

➤ **Culture :**

- Cheffes sur Art’
- expositions, concerts à la Chapelle Nôtre Dame des Eaux
- théâtre (TRPL)

Vu la proposition de Madame le maire de créer la commission communication, animation et culture, dont le nombre de membres est fixé à 6 membres

- FRADIN Mélinda
- GUILLERM Cécile
- HALLOPE Lise
- LEGARE Roselyne
- RAUX Valentine
- VEILLON BOUTEILLER Nathalie

Le Conseil municipal acte les membres qui siégeront à cette commission à l’unanimité.

CM 2026-04-07-04 DÉLIBÉRATION – COMMISSION VOIRIE ET RÉSEAUX

Vu l’article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d’étudier les questions soumises au conseil,

Il est proposé de créer la commission voirie et réseaux qui sera chargée de :

- Entretien et surveillance des voiries, émissaires, fossés
- Aménagement de liaisons douces en campagne
- Suivi des travaux de rénovation des voiries
- Réseaux : électricité, assainissement, eaux pluviales

Vu la proposition de Madame le maire de créer la commission voirie et réseaux, dont le nombre de membres est fixé à 5 membres

- DOS SANTOS Guillaume
- DURAND Jacques
- HAISSAT Christian
- THIEULLE Laurent

Le Conseil municipal acte les membres qui siégeront à cette commission à l’unanimité.

CM 2026-04-07-05 DÉLIBÉRATION – COMMISSION TOURISME-CAMPING

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Il est proposé de créer la commission tourisme et camping qui sera chargée de :

- Gestion du camping – base nautique
- Installation Camping-Car Park
- Relations Office de Tourisme du territoire

Vu la proposition de Madame le maire de créer la commission tourisme et camping, dont le nombre de membres est fixé à 5 membres,

- DOS SANTOS Guillaume
- DURAND Jacques
- FRADIN Mélinda
- VEILLON BOUTEILLER Nathalie

Le Conseil municipal acte les membres qui siégeront à cette commission à l'unanimité.

CM 2026-04-07-06 – DÉLIBÉRATION – COMMISSION ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Il est proposé de créer la commission action sociale et solidarité qui sera chargée de :

- Commission Action Sociale en relation avec l'assistante sociale du secteur.
- Actions intergénérationnelles
- Gestion du cimetière (concessions)
- Relation avec les associations comme Voitur'âge, Sourires Partagés...
- Prévention auprès de nos personnes vulnérables (dispositif canicule...)
- Relation avec France Service, service action sociale CCALS
- Mise à jour régulière de la liste des personnes vulnérables et de plus de 70 ans
- Dispositif « argent de poche » pour nos ados à partir de 16 ans 18 ans.
- Dispositif « départ en 6ème » (dico + livre offerts).
- Aide au BAFA
- Poursuite de « Lire et faire lire » auprès de nos élèves avec des bénévoles cheffois
- Lien avec les différentes associations

Vu la proposition de Madame le maire de créer la commission action sociale et solidarité, dont le nombre de membres est fixé à 5 membres,

- DUPIN Claire
- HALLOPE Lise
- LAMY Hubert
- LEGARE Roselyne
- PARMENTIER Rémi

Le Conseil municipal acte les membres qui siégeront à cette commission à l'unanimité.

CM 2026-04-07-07 DELIBERATION – COMMISSION URBANISME

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Il est proposé de créer la commission urbanisme qui sera chargée de :

- Suivi des autorisations (PC, DP)
- Suivi de l'implantation de nouveaux projets

Vu la proposition de Madame le maire de créer la commission urbanisme, dont le nombre de membres est fixé à 5 membres

- DOS SANTOS GUILLAUME
- GUEDJ Laurent
- HAISSAT Christian
- RAUX Valentine
- THIEULLE Laurent

Le Conseil municipal acte les membres qui siégeront à cette commission à l'unanimité

CM 2026-04-07-08 DÉLIBÉRATION – COMMISSION RISQUES

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Il est proposé de créer la commission risque qui sera chargée de :

- Mise à jour du PCS
- Suivi de la base de données de l'application « Risques »
- Préparation de nouvelles actions PAPI

Vu la proposition de Madame le maire de créer la commission risque, dont le nombre de membres est fixé à 5 membres :

- DURAND Jacques
- DOS SANTOS Guillaume
- FRADIN Mélinda
- RAUX Valentine
- THIEULLE Laurent

Le Conseil municipal acte les membres qui siégeront à cette commission à l'unanimité.

Information sur le fait qu'un questionnaire devra être transmis rapidement aux cheffois afin de pouvoir mettre à jour le SIG sur la cote d'entrée d'eau.

Un appel peut être fait au niveau des autres conseillers afin de constituer la future Cellule de Crise Municipale.

CM 2026-04-07-09 DÉLIBÉRATION – COMMISSION FINANCES

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Il est proposé de créer la commission finances qui sera chargée

- de l'élaboration et du suivi du budget
- de la détermination des tarifs communaux
- de l'octroi des subventions annuelles

Vu la proposition de Madame le maire de créer la commission finances, dont le nombre de membres est composé du maire, des adjoints et de 3 autres conseillers

- MME BOUJU Delphine
- M HAISSAT Christian
- MME LEGARE Roselyne
- M DURAND Jacques
- MME DUPIN Claire
- MME GUILLERM Cécile
- M LAMY Hubert

Le Conseil municipal acte les membres qui siégeront à cette commission à l'unanimité

CM 2026-04-07-10 DÉLIBÉRATION – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Selon l'article 1650 du CGI, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter **24**

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Madame le Maire invite les conseillers qui le souhaite à s'inscrire sur le tableau en annexe.

CM 2026-04-07-11 DÉLIBÉRATION – COMMISSION APPEL D'OFFRE

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la Commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, plus Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres

il y a lieu de présenter des listes de noms afin de pouvoir procéder au vote des membres de la CAO

- DURAND Jacques
- GUEDJ Laurent
- GUILLERM Cécile
- HAISSAT Christian
- LAMY Hubert
- THIEULLE Laurent

Le Conseil municipal acte les membres qui siégeront à cette commission à l'unanimité.

CM 2026-04-07-12 – DÉLIBÉRATION – COMMISSION RÉVISIONS DES LISTES ÉLECTORALES

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué à posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalable et s'assure de la régularité de la liste électorale. Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral). Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. Les conseillers doivent être volontaires. Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

- DUPIN Claire
- DURAND Jacques
- GUILLERM Cécile
- GUEDJ Laurent
- LAMY Hubert

Le Conseil municipal acte les membres qui siégeront à cette commission à l'unanimité.

CM 2026-04-07-13 – DÉLIBÉRATION – INSTANCES EXTERIEURES 3RD'ANJOU

Madame le Maire dit qu'il convient de désigner les représentants aux instances extérieures notamment à 3r D'Anjou.

Il est fait appel à deux candidatures :

- Titulaire : LEGARE Roselyne
- Suppléante : HALLOPE Lise

Le Conseil municipal valide les membres qui siégeront à cette instance à l'unanimité.

CM 2026-04-07-14 – DÉLIBÉRATION – CONSEIL D'ÉCOLE

Madame le Maire dit qu'il convient de désigner les représentants aux instances extérieures notamment au Conseil d'École. Il est précisé que les candidats ne doivent pas être représentant des parents d'élèves et membre de l'association des parents d'élèves

Il est fait appel à deux candidatures :

- Titulaire : BOUJU Delphine
- Suppléante : LEGARE Roselyne

Le Conseil municipal valide les membres qui siégeront au conseil d'école à l'unanimité

CM 2026-04-07-15 – DÉLIBÉRATION – SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Madame le Maire dit qu'il convient de désigner les représentants aux instances extérieure notamment à la sécurité routière.

Il est fait appel à deux candidatures :

- Titulaire : DURAND Jacques
- Suppléant : DOS SANTOS Guillaume

Le Conseil municipal valide les membres qui siégeront à cette commission à l'unanimité.

CM 2026-04-07-16 – DÉLIBÉRATION – CORRESPONDANT DÉFENSE ET SÉCURITÉ CIVILE

Madame le Maire dit qu'il convient de désigner les représentants aux instances extérieures notamment à la défense et sécurité civile.

Il est fait appel à deux candidatures :

- Titulaire : LAMY Hubert
- Suppléant : THIEULLE Laurent
-

Le Conseil municipal valide les membres qui siégeront à cette commission à l'unanimité.

CM 2026-04-07-17 – DÉLIBÉRATION – SMBVAR SARTHE ET MAINE

Madame le Maire dit qu'il convient de désigner les représentants aux instances extérieures.

Il est fait appel à deux candidatures :

- Titulaire : HAISSAT Christian
- Suppléant : GUEDJ Laurent

Le Conseil municipal valide les membres qui siégeront à cette commission à l'unanimité.

CM 2026-04-07-18 – DÉLIBÉRATION – SMBVAR INONDATION

Madame le Maire dit qu'il convient de désigner les représentants aux instances extérieures.

Il est fait appel à deux candidatures :

- Titulaire : THIEULLE Laurent
- Suppléant : BOUJU Delphine

Le Conseil municipal valide les membres qui siégeront à cette commission à l'unanimité.

CM 2026-04-07-19 - DÉLIBÉRATION : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SIEMML SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE-ET-LOIRE

Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriale ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEMML), modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant que la commune est membre du SIEMML ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;

Considérant que le représentant titulaire siégera au collège électoral de la circonscription électorale de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe pour élire les délégués au comité syndical du SIEMML ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours ;

Considérant que pour la désignation des représentants de la commune, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant qu'il a successivement été procédé à l'élection au scrutin secret du poste de représentant titulaire et de représentant suppléant ;

- Titulaire : DURAND Jacques
- Suppléant : HAISSAT Christian

Le Conseil municipal valide les membres qui siégeront au SIEMML à l'unanimité.

CM 2026-04-07-20 DÉLIBÉRATION : VOTE DES INDEMNITÉS

L'article L 2123-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que l'exercice d'un mandat local est par principe gratuit. Toutefois, afin de tenir compte des dépenses et sujétions qui peuvent résulter de fonctions électives, le législateur a reconnu le droit à certains élus locaux de percevoir une indemnité de fonction dans certaines conditions. Celle-ci n'a pas la qualité de salaire ou de rémunération. Elle constitue une compensation dont le versement doit être prévu par la loi. Il est également conditionné à l'exercice effectif des fonctions et ne peut dépasser un plafond fixé par catégorie de mandat en fonction de la population de la collectivité.

Par ailleurs, la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a

revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les Maires et Adjointes au Maire des communes de moins de 20 000 habitants sont susceptibles de percevoir. Ainsi, les nouveaux barèmes fixés aux articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du CGCT conduisent respectivement aux plafonds indemnitaires suivants, exprimés en pourcentage de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique (IBT) et en euros :

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème,

Population <i>1043 pour Cheffes</i>	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité brute
Moins de 500	28.10	1 155.06
De 500 à 999	44.3	1 820.96
De 1000 à 3 499	55.7	2 289.56
De 3 500 à 9 999	58.3	2 396.44
De 10 000 à 19 999	67.6	2 778.71
De 20 000 à 49 999	90	3 699.47
De 50 000 à 99 999	110	4 521.58
100 000 et plus	145	5 960.6
Maire d'arrondissements	72.5	2 980.13

Population <i>1043 pour Cheffes</i>	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité brute
Moins de 500	10.89	447.64
De 500 à 999	11.77	483.81
De 1000 à 3 499	21.38	878.83
De 3 500 à 9 999	23.32	958.57
De 10 000 à 19 999	28.6	1175.61
De 20 000 à 49 999	33.6	1356.47
De 50 000 à 99 999	44	1808.63
De 100 000 à 200 000	66	2712.95
200 000 et plus	72.5	2980.13
Adjointes d'arrondissement	34.5	1418.13

Il y a lieu également de calculer dans l'enveloppe les deux conseillers délégués

Sur la base de ces éléments et compte tenu des délégations attribuées aux adjoints au Maire et aux conseillers délégués, la répartition pour Cheffes est la suivante :

Maire : 51.09 %

Adjoints : 18.25 %

Conseillers délégués : 9.13 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les indemnités ci-dessus présentées.

Précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en tenant compte de l'évolution de la valeur du point d'indice.

CM 2026-04-07-21 : DÉLIBÉRATION : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION TH TNB TF

Madame BOUJU Delphine et les adjoints proposent une augmentation de 1% des taux des taxes d'imposition directes locales pour l'année 2026 :

Taxe d'habitation : 19.34 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.06 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.94 %

Vu le code Général des collectivités territoriales :

Le Conseil municipal valide la hausse de 1% des taux à l'unanimité.

CM 2026-04-07-22 DÉLIBÉRATION - SUBVENTION AUX TRANSPORTS SOLIDAIRE SUITE CRUE

Madame le Maire demande au Conseil municipal de valider une subvention exceptionnelle à destination du transport solidaire d'un montant de 100 € pour pallier aux transports qu'ils ont effectués durant la période de crue.

Des dons de matériels ont été effectués auprès d'associations qui ont aidées.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal la délibération est validé à quatorze voix pour et une abstention.

CM 2026-04-07-23 DÉLÉGATION DE SIGNATURE DES BONS DE COMMANDE

Madame le Maire de la commune de CHEFFES propose de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Nathalie LEMESLE, secrétaire générale de la Mairie, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, pour l'apposition du paraphe sur les bons de commandes dont le montant est égal ou inférieur à 200€ HT, à compter du 8 avril 2026

Le Conseil municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité la délégation de signature des bons de commande.

Madame le Maire de la commune de CHEFFES propose de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame LEMESLE Nathalie, Secrétaire Générale de la Mairie à compter du 8 avril 2026, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, pour l'apposition du paraphe sur les actes d'Etat Civil.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité la délégation de signature des actes d'état civil.

Questions diverses :

1- Information : les commissions devront se réunir dans les huit jours suivants leur constitution

Les convocations seront envoyées cette semaine pour des réunions lundi et mardi soir.

2- Adhésion au Dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de Maine-et-Loire :

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de Loire Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Après en avoir discuté, le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

3- Travaux de voirie

Préparation du camping pour Camping-Car Park : en attente du second devis pour la voirie
Curage de fossé les Bigottières : en attente 2^{ème} devis

4- Travaux bâtiments

- Installation ventouses électro-magnétiques salle Val St Sulpice : devis signé
- Installation contrôle chauffage Salle Val St Sulpice : devis signé
- Installation contrôle chauffage Salle du Piron : devis signé
- Présentation à prévoir sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux : Le Conseiller du SIEMML qui nous apporte un conseil sur les dépenses d'énergies notamment. Nous payons une cotisation annuelle pour pouvoir bénéficier de son expertise

5- Dégâts de la crue

- Camping : portes à remplacer
- Salle du Piron : portes à remplacer
- WC halte nautique : cloison et porte à remplacer
- Ecole : 1 classe et le local de l'APE : cloisons et porte + radiateurs
- Local ex-bibliothèque : plancher, cloisons et portes à voir
- WC square René goujon : porte à remplacer

6- FESTIVAL'S : information sur l'avancement de l'organisation

Prochaine réunion le 14 avril à 14 h 30 : réunion de pilotage :

Réunion des habitants le 27 avril à 19 heures

La Scénographie est faite par une artiste Eliz Barat a base de textiles :

- Réalisés par des ALSH, des EHPAD... du territoire
- Réalisés également par l'atelier couture de Cheffes Lieu
- Seront accrochés dans les rues, sur les maisons, pour créer une ambiance festive !

SAMEDI 30 MAI

- 14H30** Pièce chorégraphique pour 4 danseurs / **INDEX**
- 15H40** Spectacle burlesque / **THE HORSEMEN**
- 17H15** Duo de cirque / **BAL(LES)**
- 18H** Théâtre pétillant / **HÉROÏNES**
- 20H30** Fanfare techno / **TEKEMAT**
- 22H** Théâtre d'ombres & musique / **LA RENVERSE**

DIMANCHE 31 MAI

- 14H30** Restitution musicale / **AMUSIL**
- 15H** Cirque aquatique / **SURCOUF**
- 15H50** Théâtre musical / **LES GAUFRETTES**
- 17H15** Théâtre de rue / **GARÇONS UN KIR !**
- 18H30** Voltige aérienne / **GRAVIR**

7- Cheffes sur Art'

Réalisation d'une Fresque sur le mur de l'école

8- CAMPING :

prévoir avec le vote des tarifs au conseil de Mai.

9- **Groupe de travail du schéma départemental de la gestion en eau** : hydro écologie (hydroreparative) : centre de ressources très intéressant si l'on veut développer des actions

10- **Guinguette** : nouvelle convention avec la guinguette pour 5 ans. Si la guinguette change de propriétaire, il conviendra de signer une nouvelle convention.

Réunion des conseils tous les premiers mardis de chaque mois. Prochain conseil le **5 mai à 20 heures**.

Réunion de travail des conseillers : **le mardi 21 avril à 20 H**

Visite des hameaux

- Moyen de déambulation : voiture, vélo à pied
- Date à fixer

Visite des bâtiments communaux : (camping, atelier, salle du Piron, salle val st Sulpice, chapelle, Eglise, le groupe scolaire, bibliothèque,.....) : proposition de date à faire.

Rencontre élus/personnel : quel jour ? moment de convivialité

Proposition date pique-nique des bénévoles, des partenaires et des sinistrés de la crue : dimanche 6 septembre

Les PV des Conseils n'ont pas été mis sur le site depuis le mois de novembre, la mairie va faire le nécessaire dans les meilleurs délais. Il est rappelé que les CR ne sont affichables qu'à partir du moment où ils ont été validés en Conseil municipal soit le mois suivant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le conseil est clos à 23h.